

>MUNICIPALITE

REPONSE ECRITE

à la question de M. le Conseiller communal Richard Neal relative à la mise à l'enquête d'une antenne 5G à Florissant

Renens, le 15 juin 2020

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux,

En date du 12 décembre 2019, M. le Conseiller communal Richard Neal a interrogé la Municipalité quant à sa position vis-à-vis de la 5G et de la mise à l'enquête d'une nouvelle antenne sur le bâtiment de Florissant 28. M. Neal s'étonne qu'une telle procédure soit en cours alors que le Conseil d'Etat a déclaré un moratoire sur le déploiement de cette nouvelle technologie. Il s'enquiert également de l'opportunité d'un moratoire au niveau communal tant qu'aucune preuve définitive n'aura pu être établie sur la nocivité ou non de la 5G.

En parallèle à l'intervention de M. Neal, deux courriers de citoyens ont été adressés à la Municipalité depuis le début de l'année, questionnant aussi la position des autorités communales sur un potentiel déploiement de la 5G sur le territoire renanais.

Une mise à l'enquête a effectivement eu lieu pour un permis de construire déposé au nom de Swisscom (Suisse) SA/QPFL. Il concerne un projet de nouvelle installation de communication mobile dans le quartier de Florissant. Suite à ce dépôt, quinze oppositions ont été enregistrées auprès de la police des constructions. Elles ont par la suite été transmises en janvier à la Centrale des autorisations en matière de construction (CAMAC) et sont toujours en traitement à l'heure actuelle.

Le Conseil d'Etat a de son côté publié un communiqué le 13 décembre 2019 afin de clarifier sa position vis-à-vis de la réglementation de la 5G sur le territoire cantonal. Dans ce document, il confirme que les demandes pour de nouvelles antennes 5G seront refusées par la Direction générale de l'environnement (DGE) tant qu'il n'existera pas d'outil reconnu permettant de vérifier que les installations respectent les valeurs limites en matière de rayonnement. Ainsi, concernant le permis de construire évoqué ci-dessus, le préavis de la DGE sera assurément négatif et le projet gelé par le Canton.

Dans ce même communiqué, le Conseil d'Etat identifie également certaines modifications mineures d'antennes existantes, cas pour lesquels une mise à l'enquête publique est facultative. Sont comprises comme modifications mineures les interventions n'impliquant pas une augmentation du rayonnement dans les lieux à usage sensible, tels que les logements, les places de travail, les écoles ou encore les crèches. Ces cas – nommés *cas bagatelles* – sont par contre automatiquement signalés aux communes qui peuvent ainsi demander ou non une mise à l'enquête afin que la population puisse s'exprimer.

Une dernière distinction est faite pour les cas d'antennes 3G qui permettent une reconversion de la bande 2100 MHz en 5G. Cette conversion n'implique cependant pas d'augmentation du rayonnement ou de la puissance initiale. Ces cas impliquent uniquement un devoir d'annonce auprès de l'Office fédéral de la communication (OFCOM) et ne sont pas soumis à des autorisations spécifiques de la part des communes ou du Canton. Ces dispositions expliquent l'apparition de nouveaux emplacements en nombre sur la carte des antennes 5G en Suisse, sans pour autant qu'ils aient fait l'objet d'une mise à l'enquête.

Pour les cas dit *bagatelles* comme pour les demandes de nouvelles antennes, la compétence des communes se limite au respect de la loi sur l'aménagement du territoire et des constructions (intégration patrimoniale et architecturale). Seul le Canton est habilité à se prononcer sur les aspects relatifs à l'Ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI), et c'est à la Confédération que revient le choix du type de technologies ainsi que l'attribution des licences de fréquences. Le Canton a donc un devoir de contrôle en vérifiant que les puissances et fréquences respectent les valeurs limites de rayonnement. Dès lors, un moratoire au niveau communal pour la 5G n'est pas envisageable en tant que tel.

La Municipalité comprend cependant les inquiétudes suscitées par cette nouvelle technologie, notamment par rapport au flou régnant tant du côté de la Confédération que du Canton sur la question de l'impact sanitaire de ces ondes. Souhaitant s'inscrire à son tour dans une démarche préventive et de prudence, la Municipalité systématisera les demandes de mise à l'enquête publique pour les cas *bagatelles* afin que la population puisse s'exprimer dans le cadre d'oppositions et être informée de l'apparition d'éventuels nouveaux emplacements 5G.

La Municipalité considère ainsi par la présente avoir répondu à la question de M. le Conseiller Richard Neal relative au déploiement de la 5G sur le territoire renanais.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic:



Jean-François Clément



Le Secrétaire municipal:



Michel Veyre